

Le sauveteur secouriste du travail (SST) - Formation initiale

Tous les 2 ans (24 mois de date à date), une mise à niveau des compétences SST du salarié est nécessaire.

Avertissement :

Le Sauveteur Secouriste du Travail doit suivre un recyclage tous les 2 ans : formation ST 02.

Pré-requis :

Informier la Médecine de Travail de son établissement de sa formation SST conformément à l'article R4624-1 du Code du Travail.

Personnes concernées :

L'ensemble du personnel désigné pour donner les premiers soins : les salariés, le personnel d'encadrement, les équipiers de sécurité en ERP-IGH, les gardiens et agents de surveillance...

Objectifs :

Acquérir les connaissances en matière de secourisme pour protéger ou secourir toute personne au sein de l'entreprise Être capable d'intervenir sur un lieu d'accident, de secourir la victime et préparer l'arrivée des secours Préparer à la qualification de Sauveteur Secourisme du Travail

Programme :

Le sauvetage secourisme du travail Le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail (SST) Protéger et prévenir : rechercher les dangers persistants Examiner la victime Alerter : qui et comment prévenir Secourir : les gestes d'urgence selon les cas d'accidents Réanimation cardio-respiratoire, formation à l'utilisation du défibrillateur Risques particuliers d'accidents Séances pratiques Evaluation et contrôle des connaissances

Démarche pédagogique :

- Programme et contenu de la formation conformes au référentiel de formation de l'INRS : document de référence V5.08/2016
- Exposés théoriques, études de situations et partage d'expérience, puis exercices pratiques d'apprentissage
- Sessions de 4 à 10 participants,

La formation est animée par un formateur :

- disposant d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas
- justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné

Evaluation et validation :

A l'issue du contrôle continu des stagiaires par le moniteur SST tout au long de la formation, délivrance d'un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Le + :

Le lien fait par le formateur, avec les risques propres aux entreprises des stagiaires

Textes de référence :

La formation professionnelle continue - Dispositions Générales - Code du Travail (Article L6313-1) : Parmi les actions de formation recensées à l'article L6313-1, le présent stage entre dans le cadre des "actions de prévention"

